

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE LA HAUTE-CORSE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers de la Haute-Corse est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en Haute-Corse en 2024 est en hausse de 8.8% par rapport à 2023 avec l'enregistrement de 322 dossiers contre 296 en 2023. Sur l'ensemble de l'année, les dépôts de dossiers ont augmenté de 17% pour la région et de 10.8% sur le territoire national. La hausse du nombre de dossiers de surendettement a été particulièrement marquée au printemps.

Dépôts en ligne : 95 dossiers pour la Corse soit 13.8% des dossiers déposés. Ce taux est inférieur à celui de la France Métropolitaine (20.1%).

La part des redépôts en Corse est en baisse à 28.1% et demeure inférieure à la référence nationale de 35.9%.

Recevabilité et orientation

En 2024, 292 dossiers ont été déclarés recevables par la commission de la Haute-Corse contre 253 en 2023 (+15,4%). 14 dossiers ont été déclarés irrecevables contre 12 en 2023. Cette hausse aboutit à un taux d'irrecevabilité de 4,4% qui est inférieure à la valeur nationale (7.8%). La principale cause d'irrecevabilité est liée à l'inéligibilité du demandeur (57,14%).

La recherche constante de solutions pérennes, ainsi que le nombre de dossiers présentant une capacité de remboursement négative (49,2%), ont conduit la commission à maintenir une part importante des orientations vers une mesure de rétablissement personnel (49.8%).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

45,9% des dossiers donnent lieu à une mesure imposée suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Les dossiers recevables avec résidence principale qui donnent lieu à une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire correspondent à seulement 0,3% du total.

Le pourcentage de mesures imposées avec ou sans effacement augmente légèrement : 38% en 2024 (contre 34,6% en 2023).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes est en légère augmentation avec 82,6% pour la Haute-Corse (78,5% en 2023). Les solutions pérennes comprennent les dossiers traités par ma commission réglant la situation de surendettement (les mesures imposées suite à un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, les accords débiteurs sur le plan de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire, les plans conventionnels de redressement définitifs et les mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Échange sur les recours formulés et les motivations des décisions
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	<i>Nombre de réunions : 12</i>	Échange entre la commission et la CCAPEX avec participation si nécessaire du responsable BDF
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 77</i>	Rencontre avec les pôles territoriaux de la Collectivité de Corse
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 4</i>	Organisation et animation des comités départementaux de l'inclusion financière (CDIF) qui est un lieu de concertation entre les acteurs locaux de l'inclusion financière (PCB, associations...)
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale, SNU...)	<i>Nombre de personnes formées : 314</i>	Formations d'enseignants, de jeunes

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à informer les juges : du rapport d'activité de la Commission, de l'évolution des forfaits retenus et à aborder les éléments de l'enquête typologique. Parmi les échanges, un retour sur les premiers dossiers issus de la loi API a été fait. Quelques jugements ciblés ont également été commentés.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Il est important de souligner la collaboration étroite avec les professionnels de la Collectivité de Corse et des Points Conseil Budget, qui permet de recevoir des dossiers de surendettement mieux complétés et d'accélérer ainsi les délais de traitement. Des formations ont été dispensées, ce qui a également contribué à améliorer la qualité des dossiers reçus.

² Organisées ou participation ; chiffres de la région Corse.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- En Corse, les indivisions assez fréquentes, posent des difficultés pour trouver une solution durable. Lorsque la commission propose des plans pour sortir de l'indivision, il est très difficile pour le débiteur de vendre ses parts. Le débiteur est alors souvent conduit à redéposer un dossier à l'issue du plan d'attente accordé. Ces dossiers peuvent donc in fine mener à des mesures d'effacement, ce qui n'est pas satisfaisant en présence d'un patrimoine immobilier.
- Depuis la mise en place de la loi API, de nombreux travailleurs individuels ne connaissent pas la procédure qui les concerne. En conséquence, ils nous soumettent des dossiers qui relèvent d'autres dispositifs. En 2024, plus de la moitié des dossiers irrecevables (57,14%) était due à cette inéligibilité liée au statut du demandeur.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Les débiteurs, en particulier ceux qui ne sont pas accompagnés par un travailleur social, rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les décisions de la commission, comme l'établissement des échéanciers de remboursement. Bien que les courriers destinés aux débiteurs aient été simplifiés pour les aider à mieux comprendre, les difficultés persistent. Cela conduit parfois au redépôt d'un dossier quelques mois après la validation du précédent, car les dettes redeviennent exigibles faute de mise en œuvre des remboursements. L'initiative du secrétariat de la commission d'organiser des appels en aval, afin d'aider à la compréhension des mesures et des formalités à accomplir, devrait permettre d'améliorer sensiblement cette situation.
- La situation très précaire de certains débiteurs, ayant déjà bénéficié d'un effacement total de leurs dettes, les conduit à redéposer un dossier à chaque nouvelle dette de charges courantes, même pour des montants peu élevés. Ces dettes seront de nouveau effacées faute de perspectives d'amélioration de leur situation.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Les délais du Tribunal peuvent être longs, tandis que les débiteurs ne bénéficient d'une suspension des poursuites que pendant deux ans à compter de la recevabilité. Ainsi, des créanciers peuvent reprendre les poursuites avant même la fin du traitement du dossier.
- Lorsque les mesures prévoient des effacements partiels ou totaux, certains créanciers continuent ou reprennent le recouvrement ultérieurement, notamment après la revente de leurs créances ou en raison d'un manque d'information transmise à l'organisme ou à l'huissier chargé du recouvrement.
- Les bailleurs privés rencontrent des difficultés à accepter les effacements de dettes lorsque la commission décide d'un rétablissement personnel en faveur de leurs locataires, estimant que cela les met eux-mêmes en difficulté financière.

Le 25 février 2025

La présidente de la commission,



Le secrétaire de la commission,



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	296	322	8,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	26,6%	26,7%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	3,9%	5,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	253	292	15,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,1%	7,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	12	14	16,7%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	16,7%	35,7%	
Dossiers orientés par la commission	258	297	15,1%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,1%	49,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	48,4%	49,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,2%	0,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	50,4%	49,5%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	298	316	6,0%
Proportion de dossiers clôturés (γ compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	11,1%	6,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	4,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	43,6%	45,9%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,3%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,4%	4,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	3,7%	2,5%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,7%	2,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	34,6%	38,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,9%	33,9%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,1%	17,4%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	3,7%	4,1%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,5%	82,6%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	2	4	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	0	0	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	4,4%	6,5%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	45,9%	39,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,7%	5,9%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,0%	40,1%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	82,6%	79,4%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Haute-Corse	Dettes financières	6 123	192	836	57,5%	68,6%	14 290	3
	dont dettes immobilières	2 173	16	25	20,4%	5,7%	114 499	1
	dont dettes à la consommation	3 655	169	688	34,3%	60,4%	13 378	3,0
	dont autres dettes financières	295	106	123	2,8%	37,9%	1 031	1
	Dettes de charges courantes	2 829	209	654	26,5%	74,6%	4 641	3
	Autres dettes	1 704	121	291	16,0%	43,2%	2 626	2
	Endettement global	10 656	280	1 781	100,0%	100,0%	15 833	5

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
CORSE	Dettes financières	14 102	426	1 944	66.3%	74.5%	15 046	4
	dont dettes immobilières	4 035	30	42	19.0%	5.2%	114 499	1
	dont dettes à la consommation	9 350	381	1 590	44.0%	66.6%	14 771	3
	dont autres dettes financières	717	248	312	3.4%	43.4%	1 012	1
	Dettes de charges courantes	4 240	419	1 306	19.9%	73.3%	4 344	3
	Autres dettes	2 918	271	578	13.7%	47.4%	1 911	1
	Endettement global	21 260	572	3 828	100%	100%	17 651	6

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France

